



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

DSDEN /

90-2022-01-04-00001 - CDJSVA (4 pages) Page 3

Préfecture /

90-2022-01-05-00001 - Arrêté décernant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort (2 pages) Page 8

90-2022-01-07-00002 - Arrêté n°2022-01-07 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) (5 pages) Page 11

90-2021-12-13-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles promotion 2022 (2 pages) Page 17

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-01-07-00001 - Arrêté conjoint Etat/Conseil Départemental fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Territoire de Belfort (5 pages) Page 20

DSDEN

90-2022-01-04-00001

CDJSVA



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports

ARRÊTÉ n° 90-2022-01-04-00001

modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-4 et L 227-10 ;
- VU le code du sport notamment son article L212-13 ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment ses articles 8 à 13 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
- VU l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-07-23-002 du 23 juillet 2019 modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du 5 février 2021 ;

CONSIDERANT la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT les courriers de désignation émanant des associations et organisations syndicales portées ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative placé sous la présidence de Monsieur le préfet ou de son représentant est constitué comme suit :

1/ Représentants des services déconcentrés de l'État

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- L'inspecteur de la jeunesse et des sports ou son représentant
- La directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

2/ Représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

- Monsieur Smaïl MERDJANA représentant la caisse d'allocations familiales

3/ Représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ian BOUCART représentant le président du conseil départemental
- Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS représentant l'association départementale des maires du Territoire de Belfort

4/ Représentants de la jeunesse

- Madame Mounira BOUDIHI

5/ Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés

- Madame Christelle ALEXANDRE représentant les scouts et guides de France
- Monsieur Thierry DAUVERGNE, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoureuse

6/ Représentants associations familiales et des associations ou groupement de parents d'élèves

- Madame Sylvie LUCAS représentant l'U.D.A.F.
- Monsieur Vincent HILAIRE représentant la F.C.P.E.

7/ Représentants des associations sportives

- Monsieur Charlie GOUIN représentant l'A.S.M.B.
- Monsieur Philippe VERSAUD représentant l'U.N.S.S.
- Monsieur André SCHNOEBELEN représentant le district de football Belfort Montbéliard

8A/ Représentants des organisations syndicales de salariés dont un représentant intervenant dans le domaine du sport

- Monsieur Yves FEURTEY représentant l'U.N.S.A.
- Monsieur Christian BOETSCH représentant la C.F.T.C.
- Monsieur Frédéric BRAND représentant la F.O.

8B/ Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant intervenant dans le domaine du sport

- Monsieur Maxime WACK représentant le C.O.S.M.O.S
- Monsieur Alain BUCHOT représentant le C.N.E.A.
- Madame Emmanuelle COUDRAY représentant le Nexem

ARTICLE 3 :

La commission du C.D.J.S.V.A. chargée des avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du code du sport, définie à l'article 5 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 est constituée, sous la présidence du préfet ou de son représentant comme suit :

- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- Un représentant du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- La directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- Monsieur Smaïl MERDJANA représentant la C.A.F.
- Monsieur Thierry DAUVERGNE, représentant les Francas
- Madame Isabelle PONCEOT représentant le centre socioculturel de la Haute Savoureuse
- Madame Sylvie LUCAS représentant l'U.D.A.F.
- Monsieur Vincent HILAIRE représentant la F.C.P.E.
- Monsieur Charlie GOUIN représentant l'A.S.M.B
- Monsieur Philippe VERSAUD représentant l'U.N.S.S.
- Monsieur Yves FEURTEY représentant l'U.N.S.A..
- Monsieur Frédéric BRAND représentant la F.O..
- Monsieur Maxime WACK représentant le C.O.S.M.O.S.
- Madame Emmanuelle COUDRAY représentant le Nexem

ARTICLE 5 :

Les participants de commission du C.D.J.S.V.A. chargée des avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du code du sport, définie à l'article 5 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 sont tenus au principe d'impartialité. En conséquence un membre de ladite commission ayant un intérêt personnel dans les affaires examinées par celles-ci ne pourra y participer.

ARTICLE 6 :

La commission du C.D.J.S.V.A. chargée des avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du code du sport, définie à l'article 5 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 se tient à huis clos.

ARTICLE 7 :

Les participants de commission du C.D.J.S.V.A. chargée des avis prévus aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L 212-13 du code du sport, définie à l'article 5 de l'arrêté n° 200607261385 du 26 juillet 2006 sont astreints à une obligation de confidentialité des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n°90-2019-07-23-002 modifiant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est abrogé.

Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et la secrétaire générale du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres de la commission départementale.

BELFORT, le - 4 JAN. 2022

Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2022-01-05-00001

Arrêté décernant une récompense collective
pour actes de courage et de dévouement au
corps départemental des sapeurs-pompiers du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N° 1

décernant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de distinction susvisée ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Territoire de Belfort en date du 3 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort s'est particulièrement distingué au cours des deux dernières décennies en réalisant plus de 162 000 interventions ;

CONSIDERANT les nombreux actes de courage et de dévouement réalisés, depuis 1989, par les sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort, qui témoignent de leur engagement exceptionnel, de leur abnégation et de leur sens aigu du devoir pour secourir les populations ;

CONSIDERANT les missions de surveillance et de sécurité exercées par les sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort lors des festivals de musique annuels du département, leur appui auprès des équipes de secours mobilisées par les feux de forêt dans le sud de la France, leurs actions citoyennes et mémorielles en direction du jeune public et leurs actions de formations ;

CONSIDERANT que depuis mars 2020 les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort sont fortement mobilisés, en plus de leurs missions et opérations de secours habituelles, par des missions diverses et variées dans la lutte contre la COVID-19 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crise sanitaire, depuis janvier 2021, les sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort ont assuré 400 interventions auprès de personnes infectées ou supposées l'être et ont participé activement aux opérations de vaccination ;

CONSIDERANT l'engagement collectif remarquable des 533 sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort qui servent avec honneur et courage sous le drapeau réglementaire du SDIS ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Cette distinction n'autorise pas l'ensemble des sapeurs-pompiers du service départemental au port de la médaille, uniquement attachée au drapeau du service départemental, mais autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers en exercice dans le département du Territoire Belfort, au port de la fourragère tricolore.

ARTICLE 3 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 5 JAN. 2022

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2022-01-07-00002

Arrêté n°2022-01-07 portant composition de la
commission départementale de coopération
intercommunale (CDCI)

**ARRÊTÉ n°
portant composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale (CDCI)**

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;
- VU** la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** le décret du 1^{er} octobre 2021 portant nomination de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Agriculture du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France métropolitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014, modifié, fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale formation plénière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°90-2019-11-21-003 du 21 novembre 2019 portant modification de la composition de la CDCI formation plénière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-25-007 du 25 août 2020 fixant le nombre des membres de la CDCI et leur répartition dans ses différents collèges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la délibération du 23 septembre 2021 de la commission permanente du conseil départemental suite au renouvellement de l'assemblée départementales dans le cadre des élections départementales qui se sont tenues les 20 et 27 juin 2021 ;

VU la délibération du 23 juillet 2021 de l'assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté suite au renouvellement de l'assemblée régionale issu des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU la circulaire n° NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 du Ministère de la Cohésion de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, suite aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, de remplacer les élus du collège des représentants du conseil départemental ainsi que ceux du collège du conseil régional ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de coopération intercommunale du Territoire de Belfort, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Collège n° 1 :	Représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne communale du département, soit moins de 1442 habitants :	8 sièges
-----------------------	--	-----------------

Prénom -Nom	Titre
Raphaël RODRIGUEZ	maire de Méziré
Philippe CHALLANT	maire de Sermamagny
Stéphane GUYOD	maire de Meroux-Moval
Alain SALOMON	maire de Vétrigne
Jean-Louis HOTTLET	maire de Grosne
Jacques ALEXANDRE	maire de Jöncherey
Jean-Jacques DUPREZ	maire de Lebetain
Guy MICLO	maire de Rougegoutte

Collège n° 2 :	Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :	8 sièges
-----------------------	---	-----------------

Prénom Nom	Titre
Delphine MENTRE	adjointe au maire de Belfort
Florence BESANCENOT	adjointe au maire de Belfort
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT	adjointe au maire de Belfort
Sébastien VIVOT	adjoint au maire de Belfort
Marie France CEFIS	maire de Valdoie
Eric KOEBERLE	maire de Bavilliers
Sandrine LARCHER	maire de Delle
Thomas BIETRY	maire de Beaucourt

Collège n° 3 :	Représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne communale du département, soit plus de 1442 habitants et à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées :	4 sièges
-----------------------	--	-----------------

Prénom Nom	Titre
Christian CODDET	maire de Giromagny
Jean-Paul MOUTARLIER	maire de Chèvremont
Pierre CARLES	maire d'Offemont
Baptiste GUARDIA	maire de Bourogne

Collège n° 4 :	Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :	12 sièges
-----------------------	--	------------------

Prénom Nom	Titre
Damien Meslot	président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Maryline MORALLET	vice-présidente de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Marie-Laure FRIEZ	vice-présidente de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Alexandre MANCANET	vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Christian RAYOT	président de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Daniel FRERY	vice-président de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Thierry MARCJAN	vice-président de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Monique DINET	vice-présidente de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Jean Luc ANDERHUEBER	président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
Eric PARROT	vice-président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
Didier VALLVERDU	vice-président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE	vice-présidente de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Collège n° 5 :	Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :	2 sièges
-----------------------	---	-----------------

Prénom-Nom	Titre
Miltiade CONSTANTAKATOS	président du Syndicat Intercommunal du Tilleul
Michel BLANC	président du syndicat intercommunal de Territoire d'Énergie 90

Collège des représentants du conseil départemental	4sièges
---	----------------

Prénom-Nom	Titre
Cédric PERRIN	conseiller départemental
Florian BOUQUET	président du conseil départemental
Sébastien VIVOT	conseiller départemental
Emmanuel FORMET	conseiller départemental

Collège des représentants du conseil régional	2 sièges
Prénom-Nom	Titre
Muriel TERNANT	conseillère régionale
Eric OTERNAUD	conseiller régional

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte du mandat au titre duquel il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le ou les collèges considérés.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Territoire de Belfort. Le secrétariat est assuré par le pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement de la commission est régi par les dispositions des articles L. 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014, modifié, fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale formation plénière ainsi que l'arrêté n° 90-2021-12-08-00002 du 8 décembre 2021 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale sont abrogés ;

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 07 JAN. 2022

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,

Renaud NURY

Préfecture

90-2021-12-13-00002

Arrêté portant attribution de la médaille de la
mutualité de la coopération et du crédit
agricoles promotion 2022

ARRETE n°

portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération
et du crédit agricoles - promotion 2022 -

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant Monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 portant déconcentration de l'attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

VU les candidatures à l'attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles présentées par la caisse régionale de crédit agricole de Franche-Comté en date du 10 août 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre RICHNER, né le 03/11/1965, agriculteur, administrateur de la caisse locale de crédit agricole mutuel d'Héricourt depuis 22 ans, domicilié 70 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges (90700), remplit les conditions requises pour obtenir la médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier MEYER, né le 05/12/1968, fromager, administrateur de la caisse locale de crédit agricole mutuel de Delle depuis 19 ans, domicilié 4 rue de l'École à Charmois (90140), remplit les conditions requises pour obtenir la médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine KOEHLI, née le 29/10/1970, professeur des écoles, administratrice de la caisse locale de crédit agricole mutuel de Delle depuis 14 ans, domiciliée

rue du Château à RECHESY (90370), remplit les conditions requises pour obtenir la médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à Monsieur Jean-Pierre RICHNER, administrateur de la caisse locale de crédit agricole mutuel d'Héricourt.

La médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à Monsieur Olivier MEYER, administrateur de la caisse locale de crédit agricole mutuel de Delle.

La médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à Madame Catherine KOEHLI, administratrice de la caisse locale de crédit agricole mutuel de Delle.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **13 DEC. 2021**

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-01-07-00001

Arrêté conjoint Etat/Conseil Départemental
fixant la composition de la Commission des
droits et de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH) du Territoire de Belfort



**DEPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Le Président
du Conseil départemental
du Territoire de Belfort**



**Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE
BELFORT**

Le Préfet du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ CONJOINT n° 158

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Arrêté fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Territoire de Belfort

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort,

VU

le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-9 ; L 241-5 et R 241-24 ;

le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie Girier, comme Préfet du Territoire de Belfort ;

la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental.

l'article 8 du règlement intérieur adopté le 15 novembre 2016 relatif au remplacement des membres ;

les arrêtés conjoints n°90-2020-10-09-004 (CD 1930) du 9 octobre 2020 et n°90-2021-05-31-00003 (CD 1027) du 31 mai 2021 relatifs à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Territoire de Belfort;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et du Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT

Les désignations des représentants du Conseil Départemental suite aux élections départementales et les demandes de modifications transmises dans le cadre du renouvellement de l'arrêté fixant la composition de la CDAPH

ARRÊTENT :

Article 1

les arrêtés conjoints n°90-2020-10-09-004 (CD 1930) du 9 octobre 2020 et n°90-2021-05-31-00003 (CD 1027) du 31 mai 2021 sont abrogés.

Article 2

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L 241-5 du CASF est composée comme suit :

1) Quatre membres désignés par le Président du Conseil départemental :

Membres titulaires

Madame Marie-Hélène IVOL

Vice-présidente en charge des personnes âgées et handicapées.

Monsieur Ian BOUCARD

Conseiller départemental

Madame Marie-France CEFIS

Conseillère départementale déléguée

Madame Isabelle MOUGIN

Conseillère départementale

Membres suppléants

Monsieur Michel BRAND

Directeur de l'Autonomie et de la Compensation

Madame Laurence LAPOINTE

Directrice adjointe de l'Autonomie et de la Compensation en charge des personnes âgées

Madame Stéphanie REUILLARD

Responsable du pôle aide sociale aux personnes âgées et handicapées

Madame Patricia INFANTI

Responsable adjointe du pôle aide sociale aux personnes âgées et handicapées

Madame Julie GAUTHIER

Directrice de l'enfance, de la famille et de la parentalité

Madame Céline BANSEPT

Responsable du pôle éducatif

Madame Cendrine CARLE

Responsable de l'espace des solidarités départementales Belfort-Est

Madame Isabelle NEHDI

Responsable de l'espace des solidarités départementales Sud-Territoire.

2) Quatre membres représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :

- La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son (sa) représentant(e).
- Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.
- Le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant.
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

Membres titulaires

Monsieur Sylvain GIGANTE
(Représentant la CPAM)

Madame Valérie EGUEMANN
(Représentant la CAF)

Membres suppléants

Monsieur Pascal BAHY

Madame Maud SIMON

4) Deux représentants des organisations syndicales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives

- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

Membre titulaire

Madame Marie-Claude SCHMITT
(Représentant le MEDEF)

Membre suppléant

Madame Maryse BEAUPIED

- Représentants des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

Membre titulaire

Madame Maria-Lurdes RODRIGUEZ
(Représentant la CFTD)

Membres suppléants

Monsieur Gilles DUCRET
Madame Régine DUPATY
(Représentant FO)

5) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par la Direction académique des services de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

Membre titulaire

Monsieur Yves BEURRIER
(Représentant SCHOLA 90)

Membres suppléants

Monsieur Dominique COURANT
(Représentant FCPE)
Monsieur Nicolas MALAIZIER
(Représentant l'UNAAPE)

6) Sept membres proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et leurs familles

Membres titulaires

Monsieur Baptiste GRENOT
(Représentant Sésame Autisme FC)

Madame Janick NOEL
(Représentant la FNATH 90)

Madame Colette MEISTER
(Représentant l'AFTC 90)

Madame Marie-Jo BITTARD
(Représentant l'UNAFAM 90)

Monsieur Philippe VENCK
(Représentant l'APAJH 90)

Monsieur Patrick BONNET
(Représentant l'ADAPEI 90)

Madame Sylvie CRELIER
(Représentant l'APF France Handicap 90)

Membres suppléants

Madame Marie-Jeanne LABOLLE
(Représentant Sésame Autisme FC)

Madame Christiane GERBEREUX

Madame Emeline BASSET
(Représentant Pôle Ressources Loisirs Pluriel)

Madame Nathalie VASSELET

Monsieur Nicolas KHODJA

Monsieur Claude LOPEZ

Madame Sandra CAGNONI

7) Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce conseil

Membre titulaire

Monsieur Jean-Pierre BENOIT
(Représentant du GEPSO 90)

Membre suppléant

/

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et un sur proposition du Président du Conseil départemental :

Membres titulaires

Madame Emmanuelle COUDRAY
(Représentant l'ADAPEI 90)

Monsieur Roland DYSLI
(Représentant les institutions Perdrizet / St Nicolas)

Membres suppléants

Madame Corinne REDERSDORFF
Madame Aude TSCHUPP
Monsieur Rémi COUTANT

Madame Cathy GRIENENBERGER
(Représentant Les Eparses)
Madame Virginia BLAVIER
(Représentant l'institution St Nicolas et le dispositif ITEP)
Monsieur Philippe OSTERTAG
(Représentant les Eparses)

Article 3

L'ensemble des membres mentionnés du 1) au 7) ci-dessus ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au 8) ont une voix consultative.

Article 4

Les membres titulaires et suppléants, à l'exception des représentants de l'État et de l'agence régionale de santé, sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelables conformément à l'article R241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

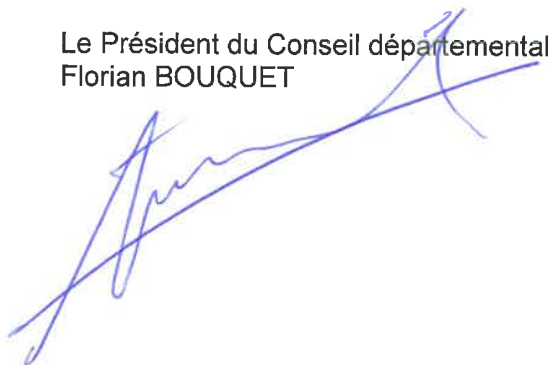
Article 6

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Général des Services départementaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du département du Territoire de Belfort.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à BELFORT, le 7 JAN. 2022

Le Président du Conseil départemental,
Florian BOUQUET

A blue ink signature of Florian Bouquet, written in a cursive style.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Jean-Marie GIRIER

A blue ink signature of Jean-Marie Girier, written in a cursive style.